



F2025/...

Paraphe : ...

DEPARTEMENT DES LANDES

CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Nbre de conseillers en fonction : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 15

PROCES-VERBAL n°02
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Jeudi 3 avril 2025
à 9h30 - Misson

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Corine de PASSOS, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Ginette GASSIE, Véronique GOMES, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA

Etaient excusés : Jean-François LATASTE, Jean-Michel DULUCQ,

Etaient Absents : Marie Noëlle APOLDA, Lucie LOUBERE,

Pouvoirs : Julie FIALIP à Serge LASSERRE

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Invité excusé : Damien DELAVOIE

Ordre du jour :

1. **Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 28 janvier 2025**
2. **2025-06 Compte-rendu des décisions prises par le Vice-Président en vertu des délégations du conseil d'administration**
3. **Administration générale**
2025-07 Révision du livret d'accueil des bénéficiaires du service autonomie et du portage de repas
4. **Finances**
 - a. **Budget annexe EHPAD :**
Rapport de l'ERRD 2024
2025-08 Approbation de l'ERRD 2024
2025-09 Approbation du compte de gestion EHPAD 2024 - annexes ERRD - 8 / 9a-9d / 9e-9f / 9j-9r
2025-10 Affectation résultat 2024
Rapport EPRD 2025
2025-11 Approbation de l'EPRD 2025 et des annexes 1 / 4 / 5 / 6
 - b. **Pôle Action Sociale – Budget principal du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans**
Rapport d'activité
2025-12 Approbation du compte de gestion 2024 budget principal CIAS
2025-13 Approbation du compte administratif 2024 budget principal CIAS
2025-14 Approbation de l'affectation des résultats 2024 budget principal CIAS
2025-15 Adoption du budget primitif 2025 budget principal CIAS
 - c. **Pôle Action Sociale - Budget annexe Service autonomie :**
2025-16 Approbation du compte de gestion 2024 budget annexe service autonomie
2025-17 Approbation du compte administratif 2024 budget annexeservice autonomie
2025-18 Approbation de l'affectation des résultats 2024 budget annexe service autonomie
2025-19 Adoption du budget primitif 2025 budget annexe SAD



- d. **Pôle Action Sociale - Budget annexe Portage de repas :**
2025-20 Approbation du compte de gestion 2024 budget annexe Portage de Repas
2025-21 Approbation du compte administratif 2024 budget annexe Portage de Repas
2025-22 Approbation de l'affectation des résultats 2024 budget annexe Portage de Repas
2025-23 Adoption du budget primitif budget annexe 2025 Portage de Repas
 e. **2025-24** Versement des subventions d'équilibre du budget principal du CIAS vers les budgets annexes
 f. **2025-25** Autorisation de procéder à des virements de crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section
2025-26 Fixation des « tarifs mutuelles » service autonomie 2025
2025-27 EHPAD la Chaumière Fleurie – acceptation d'un don
- 5. Ressources Humaines**
2025-28 Création de trois emplois permanents –Service autonomie
2025-29 Création d'un emploi permanent d'agent social – EHPAD
2025-30 Mise à jour du tableau des effectifs suite aux avancements de grade de l'année 2025
2025-31 Mise à disposition d'un travailleur social par le Centre de Gestion des Landes
2025-32 Approbation de la convention d'adhésion au service remplacement du centre de gestion
2025-33 Délibération donnant mandat au Centre de gestion des Landes pour lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.
- 6. 2025-34 Fixation du lieu du prochain conseil d'administration**
- 7. Informations / Actualités**

Serge LASSERRE accueille les membres du conseil d'administration.

Il s'agit du premier conseil d'administration de Jessy PLESZAK (directrice de l'EHPAD) et un tour de table est fait afin que chacun se présente.

Serge LASSERRE cite les pouvoirs. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Point 1 - Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 28 janvier 2025

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025 qui a été communiqué à l'ensemble de ses membres est approuvé à l'unanimité.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 8 avril 2025 et publication le 11 avril 2025

Point 2 –2025-06 Compte-rendu des décisions prises par le Vice-Président en vertu des délégations du conseil d'administration

Monsieur le Vice-Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil d'administration lui a confiées (délibération du 21 septembre 2020).

- 2025-01 Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec Madame Jeanne DARRACQ concernant le sinistre du 29 novembre 2024

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 8 avril 2025 et publication le 11 avril 2025

Point 3 – Administration générale

2025-07 Révision du livret d'accueil des bénéficiaires du service autonomie et du portage de repas

Monsieur le Vice-Président expose que le livret d'accueil doit être révisé afin de faire apparaître la nouvelle cartographie des secteurs, le territoire d'intervention du service autonomie étant découpé non plus en 5 secteurs mais en 4 secteurs.



F2025/...

Paraphe : ...

Amandine DUMONT explique que l'activité a été répartie en 4 secteurs mais que les postes des 5 référentes ont été maintenus. La répartition du travail est désormais différente.

Ces changements ont été pensés suite au départ de 3 référentes. Le Président précise qu'une référente a choisi d'intégrer une mairie, une autre est répartie dans sa région natale et la 3ème référente a muté en interne et est aujourd'hui au service ressources humaines.

L'équipe est aujourd'hui au complet. Sandy HENNEBEL a été recrutée en janvier et vient de l'ADMR. Elle connaît le métier et avait fait un tuilage avec Françoise CANTIN.

Jade ROUBY est arrivée il y a 15 jours, elle est assistante sociale de formation. Elle aura en charge l'administratif et une possibilité d'évolution de poste pourra être envisagée.

Cette réorganisation n'entraîne que très peu de modification sur le terrain. Certains agents ont changé de secteurs et vont soit se rapprocher de leur domicile, soit garder les mêmes bénéficiaires et tournées.

2 bénéficiaires ont changé d'agents mais l'information leur a été donnée.

Sarah LAGOURGUE chapeaute toujours le service. Un bilan de l'organisation sera fait dans 6 mois.

Ginette GASSIE demande si les aides à domicile ont assez de temps pour se restaurer le midi. La règle est d'avoir au minimum 45 minutes de pause pour les repas. Si elles ne peuvent pas rentrer chez elles, elles peuvent aller au CIAS à Misson, à la CCPOA à Peyrehorade ou à la salle du portage, et deux mairies proposent également des lieux de pause.

Les moyens sont donnés mais ensuite les agents décident.

Le Président propose qu'un sondage soit fait auprès des agents pour savoir si le principe leur convient. Cela va être fait mais cette enquête a eu lieu il y a quelque temps et peu d'agents souhaitaient manger sur les lieux proposés.

Serge LASSERRE ajoute que cette question n'a pas été remontée au Comité Social Territorial.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment son article L 311-4,

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile,

VU La circulaire DGAS/SD 5 n° 2004-138 du 24 mars 2004,

VU l'arrêté du 17 mars 2015 relatif à l'information préalable du consommateur sur les prestations de services à la personne,

CONSIDERANT l'obligation pour les services autorisés de remettre un livret d'accueil,

CONSIDERANT que le livret d'accueil a été révisé par le conseil d'administration en sa séance du 02 août 2023,

Monsieur le Vice-Président expose que le livret d'accueil doit être révisé afin de faire apparaître la nouvelle cartographie des secteurs, le territoire d'intervention du service autonomie étant découpé non plus en 5 secteurs mais en 4 secteurs.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le livret d'accueil ci-annexé.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 8 avril 2025 et publication le 11 avril 2025

Point 4 – Finances

Il est proposé de présenter en premier lieu le budget général du CIAS pour ensuite étudier les budgets annexes.



a. **Pôle Action Sociale – Budget principal du CIAS du Pays d’Orthe et Arrigans**

Monsieur le Vice-Président expose que la production du rapport d’activité est prévue par l’article R.314-50 du CSAF. Il permet d’exposer la description de l’activité et du fonctionnement du service. Il laisse la parole à Amandine DUMONT pour la présentation de celui-ci.

Elle rappelle que lors du Débat d’orientations Budgétaires, les principales informations ont été abordées.

Les dépenses de fonctionnement 2024 sont arrêtées à 4 160 113 €. Les dépenses sont présentés avec une neutralisation des flux croisés : il n’a pas été tenu compte de la subvention dans tous les services sinon cela fausserait les chiffres. Les dépenses de fonctionnement sont établies comme suit : CIAS 130 452 €, Service autonomie 3 492 175 € et portage de repas 573 486 €. Les recettes de fonctionnement sont réparties de la façon suivante : CIAS 86 823, 49 €, Service autonomie 3 564 786,07 € et portage de repas 552 927 €.

La subvention d’équilibre versée par le budget de la communauté de communes a été de 1 034 336 €.

Concernant l’activité du service autonomie, celle-ci a augmenté et nous revenons presque au taux d’activité de 2020.

Il est ensuite présenté l’évolution de la masse salariale du CIAS ainsi que le coût de l’assurance statutaire. Les cotisations d’assurance ont fortement augmenté. Au niveau administratif, il y a eu des arrêts maladie longs qu’il a fallu remplacer. Pour autant, le CIAS a obtenu les remboursements en parallèle. Il a été décidé que le CIAS s’auto assure sur les arrêts maladie ordinaire. Seuls sont assurés auprès d’une compagnie les accidents du travail, les maladies professionnelles et les longues maladie.

Un focus est fait sur les heures réalisées par les agents mais sans financement en contre partie car ce sont des heures qui ne sont pas faites auprès du bénéficiaire (réunions, formations...).

Cela représente 250 000 € sur l’année dont 220 000 € pris en charge par la dotation qualité CEPOM du conseil départemental.

La question de réduire ces heures s’est posée mais cela réduirait également la dotation départementale. Cela n’a pas d’intérêt car le service gagne en qualité grâce à ces formations.

Un point est ensuite fait sur le dispositif de la téléalarme. Ce dispositif est facturé par le conseil départemental 120 € par an et le CIAS participe à hauteur de 20 € par an. Certaines communes apportent également une contribution. Le nombre de bénéficiaires est stable (549 en 2024 contre 548 en 2023).

L’activité du taxi social est également stable. On compte en 2024, 193 trajets pour 69 bénéficiaires et pour un coût de 10 200 €. Pour rappel, les trajets sont facturés 5 € à l’intérieur du territoire et 15 € hors territoire. Ils sont à destination de rendez-vous médicaux ou de visites à des proches.

L’activité du portage de repas a légèrement baissé : 10 bénéficiaires en moins. Le nombre de repas est passé de 58 949 à 57 778.

Ginette GASSIE demande s’il y a une explication à cette baisse. Les arrêts sont le plus souvent expliqués par des décès. Certains bénéficiaires ont espacé les livraisons au regard de la hausse des prix. Les repas sont copieux et peuvent, pour certaines personnes, être suffisants pour deux repas. De plus, les bénéficiaires font des courses en parallèle. Un lien est fait avec les familles et une veille sociale est aussi établie afin de s’assurer que les personnes mangent correctement.

- **Ressources humaines 2024**

AIDE A DOMICILE

- Nombre d’agents sur l’année: 125
- Nombre de recrutements : 27
- Nombre de départs : 17
- Nombre de stagiairisations en cours : 9
- Nombre de titulaires au 31/12 : 64
- Nombre d’agents contractuels au 31/12 : 29

PORTAGE DE REPAS

- Nombre d’agents sur l’année: 8
- Nombre de recrutements : 1



F2025/...

Paraphe : ...

- Nombre de départs : 0
- Nombre de stagiairisations : 2
- Nombre de titulaires au 31/12 : 5
- Nombre d'agents contractuels au 31/12 : 1

Amandine DUMONT précise que l'on ne stagiairise pas de suite les agents mais si tout se passe bien pendant une année, la stagiairisation est proposée. La base de contrat est au minimum de 25 heures sauf si l'agent souhaite moins.

Dans les départs, certains personnes ont arrêtées car le métier ne leur convenait pas ou inversement.

Il y a également eu 4 licenciements pour inaptitude.

Il est précisé qu'il y a eu deux tendances dans les recrutements : au 1er semestre 2024, les personnes n'étaient pas issues de la filière médico sociale et à partir de septembre 2024 la tendance s'est inversée et des personnes diplômées postulent.

Propositions 2025

➤ Budget Principal CIAS

Section d'investissement : 42 047 €

- Aménagement du local de la baie de brassage
- Achat d'un véhicule : les auxiliaires font de plus appel aux véhicules donc le CIAS a besoin d'une 3^{ème} voiture. L'équipe administrative peut utiliser ces véhicules mais ils sont en priorité à destination du service autonomie.
- Portique vélo : des agents viennent en vélo et pour l'instant ils sont « garés » dans le local entretien.

Section de fonctionnement: 1 242 636 €

- Reconduction des dépenses similaires au BP 2024 hormis
- Augmentation assurance flotte automobile
- Frais ligne de trésorerie : cette ligne a été ouverte pour l'EHPAD mais c'est au budget général de payer les frais. Il est rappelé que l'EHPAD a bénéficié de 200 000 € de fonds d'urgence (ARS et Conseil départemental).

Serge LASSERRE précise que l'ARS et le département considèrent que l'on ne rentre pas toutes les recettes auxquelles l'EHPAD pourrait avoir droit et un travail va être fait pour trouver de nouvelles recettes..

- Augmentation du montant pris en charge pour les déficits des BA 1 102 539 €
- Subvention d'équilibre versée par la CCPOA (1 150 000 €)

➤ Budget Annexe Portage de repas

Section d'investissement : 6 900 € :

- Renouvellement des caisses de portage
- Module de télégestion dédié au portage de repas
- Smartphones agent

Section de fonctionnement : 585 118 €

- Reconduction des prévisions de dépenses similaires au BP 2024 hormis :

Augmentation sur les prestations de services (achat des repas à l'UCR)

Augmentation de la location des véhicules frigorifiques au Petit Forestier : la location n'était pas sur une année complète en 2024.

Augmentation au chapitre 012 des charges de personnel (augmentation CNRACL 4% et ce pendant 4 ans)

Augmentation assurance statutaire

Formation aux risques routiers. Le Président indique que l'objectif est de limiter l'accidentologie mais aussi de montrer à l'assurance que l'on met des choses en place.

- Prise en charge du déficit par le CIAS général à hauteur de 62 766€

➤ Budget Annexe Service Autonomie

Section d'investissement : 23 348 €

- téléphonie SFR
- Renouvellement d'une partie des smartphones des auxiliaires autonomie



Section de fonctionnement : 3 565 040€

Augmentations sur dépenses de fonctionnement notamment :

- Externalisation du courrier. Jusqu'à présent la communauté de communes demandait le remboursement des frais d'affranchissement sur une base qui n'a jamais évolué. Aussi, le CIAS payait des frais qui ne correspondaient pas à la réalité. Avec l'externalisation, c'est la poste qui va gérer l'envoi des courriers. Ce système a également été mis en place à la communauté de communes. Le temps passé à l'envoi des courriers (surtout les plannings) sera dédié à d'autres missions et permettra d'avoir davantage de réactivité.
- Augmentation des assurances (assurance statutaire et assurance flotte automobile)
- Augmentation de la prise en charge des franchises sinistres
- Augmentation des charges de personnel (CNRACL +4% et indemnité de rupture conventionnelle). Serge LASSERRE indique que les ruptures conventionnelles ont un coût (on paye des allocations pendant 18 mois) mais permettent de se projeter différemment dans l'avenir. La demande est ici commune. Pour répondre à Ginette GASSIE, il est précisé que 3 ou 4 agents pourraient être concernés : il n'est pas toujours possible de reclasser les agents. C'est le centre de gestion qui calcule le montant de l'indemnité et il faut obligatoirement l'accord des deux parties.
- ESMS numérique
- Prise en charge du déficit par le CIAS Général accrue en lien avec les charges mentionnées ci-dessus (1 039 773 €)

2025-12 Approbation du compte de gestion 2024 budget principal CIAS

Le conseil d'administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes par le Comptable Public pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Monsieur Le Vice-Président expose aux membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice par Madame Christine SOUMEILHAN, Comptable Public de la Trésorerie spécialisée ESMS de Dax.

Monsieur Le président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Monsieur le Vice-Président indique que le compte de gestion est conforme au compte administratif.

Ce point n'apporte aucune remarque.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associées,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans

CONSIDERANT que le Conseil d'administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes par le Comptable Public pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Monsieur Le Vice-Président expose aux membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice par Madame Christine Soumeilhan, Comptable Public de la Trésorerie spécialisée ESMS de Dax.

Monsieur Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter le compte de gestion du Budget Principal du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans du Comptable Public pour l'exercice 2024 après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- Monsieur Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.



F2025/...

Paraphe : ...

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 8 avril 2025 et publication le 11 avril 2025

2025-13 Approbation du compte administratif 2024 budget principal CIAS

Monsieur le Vice-Président propose d'approuver le compte administratif 2023 du Budget Principal du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans dressé par Monsieur Le Président du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

- DÉTERMINATION DES RÉSULTATS :

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Recettes	10 965,04 €	Recettes	1 186 883,99 €
Dépenses	- €	Dépenses	1 179 457,85 €
Résultat de l'exercice	10 965,04 €	Résultat de l'exercice	7 426,14 €
Résultat antérieur reporté	19 372,05 €	Résultat antérieur reporté	- 6 289,99 €
Résultat final	30 337,09 €	Résultat final	1 136,15 €

Ce point n'apporte aucune remarque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associées,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans

Il est soumis les propositions au vote des conseillers.

Monsieur Le Président sort de la salle.

Après avoir examiné l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice, le Conseil d'Administration à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du Budget Principal du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans dressé par Monsieur Le Président du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- **Détermination des résultats :**

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Recettes	10 965,04 €	Recettes	1 186 883,99 €
Dépenses	- €	Dépenses	1 179 457,85 €
Résultat de l'exercice	10 965,04 €	Résultat de l'exercice	7 426,14 €
Résultat antérieur reporté	19 372,05 €	Résultat antérieur reporté	- 6 289,99 €
Résultat final	30 337,09 €	Résultat final	1 136,15 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 8 avril 2025 et publication le 11 avril 2025

2025-14 Approbation de l'affectation des résultats 2024 budget principal CIAS

Monsieur le Vice-Président propose l'affectation suivante :

RESULTATS 2024 :

-Résultat de fonctionnement (excédent) : 1 136,15 € (compte 002 recettes)

-Résultat d'investissement (excédent) : 30 337,09 € (compte 001 recettes)



Ce point n'apporte aucune remarque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associées,

Vu la délibération n°2025-13 du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 3 avril 2025 approuvant le compte administratif 2024 du budget principal du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans

Le Vice-Président rappelle les résultats du compte administratif approuvé par délibération en date du 3 avril 2025 et propose l'affectation suivante :

RESULTATS 2024 :

- Résultat de fonctionnement (excédent) : 1 136,15 € (compte 002 recettes)
- Résultat d'investissement (excédent) : 30 337,09 € (compte 001 recettes)

**Après avoir examiné l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice,
le Conseil d'Administration à l'unanimité,**

- **ARRÊTE** les résultats à affecter tels qu'indiqués ci-dessus,
- **ADOpte** leurs affectations,
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 8 avril 2025 et publication le 11 avril 2025

2025-15 Adoption du budget primitif 2025 budget principal CIAS

Monsieur Le Vice-Président présente le budget principal du CIAS qui s'équilibre comme suit :

Investissement :

Fonctionnement :

Dépenses : 42 047 €
Recettes : 42 047 €

Dépenses : 1 242 636 €
Recettes : 1 242 636 €

Il propose d'adopter le budget principal du CIAS pour l'exercice 2025.

Ce point n'apporte aucune remarque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associées,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal CIAS Pays d'Orthe et Arrigans

Le Vice-Président présente les grandes lignes du budget principal du CIAS qui s'équilibre comme suit :

Investissement :

Fonctionnement :

Dépenses : 42 047 €
Recettes : 42 047 €

Dépenses : 1 242 636 €
Recettes : 1 242 636 €

Ayant entendu le rapporteur,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget principal du CIAS pour l'exercice 2025.
- Monsieur Le Vice-Président et Monsieur Le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



F2025/...

Paraphe : ...

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 8 avril 2025 et publication le 11 avril 2025

b. Pôle Action Sociale - Budget annexe Service autonomie :

2025-16 Approbation du compte de gestion 2024 budget annexe service autonomie

Le conseil d'administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes par le Comptable Public pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Monsieur Le Vice-Président expose aux membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice par Madame Christine SOUMEILHAN, Comptable Public de la Trésorerie spécialisée ESMS de Dax.

Monsieur Le président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Ce point n'apporte aucune remarque.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associées,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe Service Autonomie Pays d'Orthe et Arrigans

Considérant que le Conseil d'administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes par le Comptable Public pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Monsieur Le Vice-Président expose aux membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice par Madame Christine Soumeilhan, Comptable Public de la Trésorerie spécialisée ESMS de Dax.

Monsieur Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après avoir entendu Monsieur le Vice Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter le compte de gestion du Budget Annexe Service Autonomie du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans du Comptable Public pour l'exercice 2024 après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- Monsieur Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 8 avril 2025 et publication le 11 avril 2025

2025-17 Approbation du compte administratif 2024 budget annexeservice autonomie

Monsieur le Vice-Président propose d'approuver le compte administratif 2023 du Budget Annexe Service Autonomie du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans dressé par Monsieur Le Président du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.



- DÉTERMINATION DES RÉSULTATS :

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Recettes	10 691,82 €	Recettes	3 530 153,15 €
Dépenses	3 800,00 €	Dépenses	3 492 174,36 €
Résultat de l'exercice	6 891,82 €	Résultat de l'exercice	37 978,79 €
Résultat antérieur reporté	1 869,21 €	Résultat antérieur reporté	34 632,92 €
Résultat final	8 761,03 €	Résultat final	72 611,71 €

Ce point n'apporte aucune remarque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associées,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe Service Autonomie du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans

Il est soumis les propositions au vote des conseillers.

Monsieur Le Président sort de la salle.

**Après avoir examiné l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice,
le Conseil d'Administration à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du Budget Annexe Service Autonomie du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans dressé par Monsieur Le Président du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- **DÉTERMINATION DES RÉSULTATS :**

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Recettes	10 691,82 €	Recettes	3 530 153,15 €
Dépenses	3 800,00 €	Dépenses	3 492 174,36 €
Résultat de l'exercice	6 891,82 €	Résultat de l'exercice	37 978,79 €
Résultat antérieur reporté	1 869,21 €	Résultat antérieur reporté	34 632,92 €
Résultat final	8 761,03 €	Résultat final	72 611,71 €

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 8 avril 2025 et publication le 11 avril 2025

2025-18 Approbation de l'affectation des résultats 2024 budget annexe service autonomie

Monsieur le Vice-Président propose l'affectation suivante :

RESULTATS 2024 :

- Résultat de fonctionnement (excédent) : 72 611,71 € (compte 002 recettes)

- Résultat d'investissement (excédent) : 8 761,03 € (compte 001 recettes)

Ce point n'apporte aucune remarque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,



F2025/...

Paraphe : ...

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associées,

Vu la délibération n°2025-17 du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 3 avril 2025 approuvant le compte administratif 2024 du budget annexe Service Autonomie du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans

Le Vice-Président rappelle les résultats du compte administratif approuvé par délibération en date du 3 avril 2025 et propose l'affectation suivante :

RESULTATS 2024 :

- Résultat de fonctionnement (excédent) : 72 611,71 € (compte 002 recettes)
- Résultat d'investissement (excédent) : 8 761,03 € (compte 001 recettes)

**Après avoir examiné l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice,
le Conseil d'Administration à l'unanimité,**

- **ARRÊTE** les résultats à affecter tels qu'indiqués ci-dessus,
- **ADOpte** leurs affectations.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

2025-19 Adoption du budget primitif 2025 budget annexe SAD

Monsieur Le Vice-Président présente le budget annexe Service Autonomie du CIAS qui s'équilibre comme suit :

<u>Investissement :</u>	<u>Fonctionnement :</u>
Dépenses : 23 348 €	Dépenses : 3 565 040 €
Recettes : 23 348 €	Recettes : 3 565 040 €

Il propose d'adopter le budget annexe Service Autonomie du CIAS pour l'exercice 2025.

Ce point n'apporte aucune remarque.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associées,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe Service Autonomie Pays d'Orthe et Arrigans

Le Vice-Président présente les grandes lignes du budget annexe Service Autonomie Pays d'Orthe et Arrigans qui s'équilibre comme suit :

<u>Investissement :</u>	<u>Fonctionnement :</u>
Dépenses : 23 348 €	Dépenses : 3 565 040 €
Recettes : 23 348 €	Recettes : 3 565 040 €

Ayant entendu le rapporteur,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget annexe du Service Autonomie pour l'exercice 2025
- Monsieur Le Vice-Président et Monsieur Le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 8 avril 2025 et publication le 11 avril 2025

c. Pôle Action Sociale - Budget annexe Portage de repas :

2025-20 Approbation du compte de gestion 2024 budget annexe Portage de Repas

Le conseil d'administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes par le Comptable Public pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Monsieur Le Vice-Président expose aux membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice par Madame Christine SOUMEILHAN, Comptable Public de la Trésorerie spécialisée ESMS de Dax.

Monsieur Le président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Ce point n'apporte aucune remarque.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associées,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Portage de Repas du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans

CONSIDERANT que le Conseil d'administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes par le Comptable Public pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Monsieur Le Vice-Président expose aux membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice par Madame Christine Soumeilhan, Comptable Public de la Trésorerie spécialisée ESMS de Dax.

Monsieur Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après avoir entendu Monsieur le Vice Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter le compte de gestion du Budget Annexe Portage de Repas du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans du Comptable Public pour l'exercice 2024 après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- Monsieur Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 8 avril 2025 et publication le 11 avril 2025

2025-21 Approbation du compte administratif 2024 budget annexe Portage de Repas

Monsieur le Vice-Président propose d'approuver le compte administratif 2023 du Budget Annexe Portage de Repas du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans dressé par Monsieur Le Président du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.



F2025/...
Paraphe : ...

- DÉTERMINATION DES RÉSULTATS :

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Recettes	282,00 €	Recettes	543 913,63 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	536 459,51 €
Résultat de l'exercice	282,00 €	Résultat de l'exercice	7 454,12 €
Résultat antérieur reporté	6 189,18 €	Résultat antérieur reporté	- 1 026,49 €
Résultat final	6 471,18 €	Résultat final	6 427,63 €

Ce point n'apporte aucune remarque.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associées,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Portage de Repas du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans

Il est soumis les propositions au vote des conseillers.

Monsieur Le Président sort de la salle.

**Après avoir examiné l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice,
le Conseil d'Administration à l'unanimité,**

APPROUVE le compte administratif 2024 du Budget Annexe Portage de Repas du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans dressé par Monsieur Le Président du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

- Détermination des résultats :

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Recettes	282,00 €	Recettes	543 913,63 €
Dépenses	0,00 €	Dépenses	536 459,51 €
Résultat de l'exercice	282,00 €	Résultat de l'exercice	7 454,12 €
Résultat antérieur reporté	6 189,18 €	Résultat antérieur reporté	- 1 026,49 €
Résultat final	6 471,18 €	Résultat final	6 427,63 €

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 8 avril 2025 et publication le 11 avril 2025

2025-22 Approbation de l'affectation des résultats 2024 budget annexe Portage de Repas

Monsieur le Vice-Président propose l'affectation suivante :

RESULTATS 2024 :

-Résultat de fonctionnement (excédent) : 6 427,63 € (compte 002 recettes)

-Résultat d'investissement (excédent) : 6 471,18 € (compte 001 recettes)

Ce point n'apporte aucune remarque.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associées,

VU la délibération n°2025-21 du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 3 avril 2025 approuvant le compte administratif 2024 du budget annexe Portage de Repas du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans



Le Vice-Président rappelle les résultats du compte administratif approuvé par délibération en date du 3 avril 2025 et propose l'affectation suivante :

RESULTATS 2024 :

- Résultat de fonctionnement (excédent) : 6 427,63 € (compte 002 recettes)
- Résultat d'investissement (excédent) : 6 471,18 € (compte 001 recettes)

**Après avoir examiné l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice,
le Conseil d'Administration à l'unanimité,**

- **ARRÊTE** les résultats à affecter tels qu'indiqués ci-dessus,
- **ADOpte** leurs affectations.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 8 avril 2025 et publication le 11 avril 2025

2025-23 Adoption du budget primitif budget annexe 2025 Portage de Repas

Monsieur Le Vice-Président présente le budget annexe Portage de Repas du CIAS qui s'équilibre comme suit :

<u>Investissement :</u>	<u>Fonctionnement :</u>
Dépenses : 6 900 €	Dépenses : 585 118 €
Recettes : 6 900 €	Recettes : 585 118 €

Il propose d'adopter le budget annexe Portage de Repas du CIAS pour l'exercice 2025.

Ce point n'apporte aucune remarque.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associées,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Portage de Repas du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans

Le Vice-Président présente les grandes lignes du budget annexe Portage de Repas Pays d'Orthe et Arrigans qui s'équilibre comme suit :

<u>Investissement :</u>	<u>Fonctionnement :</u>
Dépenses : 6 900 €	Dépenses : 585 118 €
Recettes : 6 900 €	Recettes : 585 118 €

Ayant entendu le rapporteur,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget annexe du Portage de Repas pour l'exercice 2025
- Monsieur Le Vice-Président et Monsieur Le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 8 avril 2025 et publication le 11 avril 2025



F2025/...

Paraphe : ...

2025-24 Versement des subventions d'équilibre du budget principal du CIAS vers les budgets annexes

Monsieur Le Vice-Président propose d'approuver le versement des subventions d'équilibre suivantes :

- sur le budget 2025 du budget principal de la Communauté de communes vers le budget principal du CIAS d'un montant de 1 150 000 €,
- sur le budget 2025 du budget principal du CIAS vers le budget annexe Service Autonomie d'un montant de 1 039 773 €
- sur le budget 2025 du budget principal du CIAS vers le budget annexe Portage de repas d'un montant de 62 766 €.

Ce point n'apporte aucune remarque.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associées,

VU la délibération 2025-23 en date du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif principal de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

VU les délibérations 2025-15, 2025-19 et 2025-23 en date du 3 avril 2025 approuvant respectivement le budget primitif principal du CIAS, le budget annexe Service à Domicile (SAD) et le budget annexe portage de repas Orthe et Arrigans,

CONSIDERANT la nécessité de verser une subvention d'équilibre au budget principal du CIAS,

CONSIDERANT la nécessité de verser une subvention d'équilibre au budget annexe service domicile (SAD),

CONSIDERANT la nécessité de verser une subvention d'équilibre au budget annexe portage de repas Orthe et Arrigans,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre sur le budget 2025 du budget principal de la Communauté de communes vers le budget principal du CIAS d'un montant de 1 150 000€,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre sur le budget 2025 du budget principal du CIAS vers le budget annexe SAD d'un montant de 1 039 773 €
- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre sur le budget 2025 du budget principal du CIAS vers le budget annexe Portage de repas Orthe et Arrigans d'un montant de 62 766 €
- **DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal du CIAS.
- Monsieur Le Vice-Président et Monsieur Le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 8 avril 2025 et publication le 11 avril 2025

2025-25 Autorisation de procéder à des virements de crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section

Monsieur Le Vice-Président expose que dans le cadre de la nomenclature M57 du budget principal du CIAS et du budget annexe portage de repas, le conseil d'administration a la possibilité d'autoriser le Vice-Président de procéder à des virements de crédits dans la limite de 7,5% entre chapitre à l'exception du 012. Il demande donc l'autorisation au conseil d'administration.

Cela permet de procéder à des virements de crédits sans que le conseil d'administration ait à les valider. Pour autant des décisions doivent être prises et il en est rendu compte lors du prochain conseil d'administration.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,



VU la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associées,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal CIAS Pays d'Orthe et Arrigans Monsieur Le Vice-Président expose que dans le cadre de la nomenclature M57 le Conseil d'Administration a la possibilité d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits dans la limite de 7,5% entre chapitres à l'exception du 012.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à procéder à des virements de crédits dans la limite de 7,5% entre chapitres à l'exception du 012 pour le budget principal du CIAS et le budget annexe Portage de Repas pour l'exercice 2025
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 8 avril 2025 et publication le 11 avril 2025

a. Budget annexe EHPAD :

Jessy PLESZAK et Marjorie GAILLARDET présentent le rapport de l'État Réalisé des Recettes et des Dépenses 2024 ainsi que les orientations budgétaires 2025.

Jessy PLESZAK rappelle qu'elle est arrivée le 1er mars dernier.

Les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement sont présentées sur 4 années (document joint).

• Dépenses de fonctionnement

On peut noter une baisse des dépenses d'électricité (qui avaient fortement augmenté les années précédentes) et de produits d'entretien mais une augmentation des frais de chauffage, de carburants et d'alimentation. Le Président note une augmentation des produits alimentaires de 50 000 € en 4 ans. Marjorie GAILLARDET explique qu'avec le projet Egalim, l'EHPAD achète davantage de produits bio donc plus chers. De plus, les résidents ont demandé des produits frais (comme le poisson) et l'établissement fait des efforts en ce sens.

Les fournitures d'atelier et autres matériels et outillages augmentent fortement car il est nécessaire d'entretenir le bâtiment.

En 2024, l'EHPAD a fait appel à l'intérim (+14 000 €) pour pallier un fort absentéisme. D'autres solutions devront être amenées en 2025.

• Recettes de fonctionnement

Il est rappelé que l'Ehpad s'assure pour les indemnités journalières des titulaires en maladie ordinaire mais à partir de mars 2025, les indemnités seront sur la base de 90% du salaire (contre 100% jusqu'à présent) et il faut compter un jour de carence. Il s'agit de dépenses en moins.

Les recettes des repas du personnel sont estimées à la hausse car le tarif proposé a été réévalué l'an dernier afin de permettre aux agents de bénéficier d'un menu avec un seul plat (3 €) au lieu de prendre le menu complet (5 €). Certains agents se servaient sans se noter pour régler les repas. Depuis la baisse des tarifs, il y a davantage d'inscriptions.

Le Président souligne que les tarifs sont tout de même très avantageux mais c'est intéressant de pouvoir proposer d'autres possibilités.

A noter une baisse des recettes des tickets modérateurs : en fonction des revenus, le résident peut bénéficier de l'APA en totalité sinon il paie un reste à charge.

Pour répondre à la question du Président, il est précisé que le prix mensuel à l'EHPAD est de 2 066 € pour une chambre individuelle et 2 400 € pour une chambre double. Il y en a 4 à l'EHPAD mais c'est le résident qui choisit de prendre cette chambre qui est beaucoup plus grande que les autres mais aussi plus chère.



F2025/...

Paraphe : ...

Les résultats 2024 sont arrêtés comme suit :

	Charges	Produits	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	482 037,14 €	4 029 332,03 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	3 510 689,85 €	255 162,92 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	431 026,24 €	185 773,58 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	4 423 753,23 €	4 470 268,53 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE	46 515,30 €		RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT	4 470 268,53 €	4 470 268,53 €	TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT

Les produits de la tarification se répartissent entre les dotations de l'ARS pour 1 685 973,52 € (dont 100 000 € de fonds d'urgence), du conseil départemental pour 644 557,05 € et du reste à charge pour les résidents de 1 554 012 €.

Le département a pour objectif de contenir la dépense au niveau de 2024 et il n'y aura pas d'aides exceptionnelles en 2025 (102 670 € en 2024).

Le plan vieillir (63 914 €) a permis d'avoir, depuis 2022, 2 emplois pris en charge pour accompagner la qualité de service et de soins auprès des résidents. Roland TOUYA demande si ce plan est pérenne. A ce jour il n'est pas remis en cause.

Serge LASSERRE indique qu'un travail sur les recettes va être fait en 2025 notamment sur les dotations soins. Le but est d'avoir la coupe pathos la plus efficiente possible.

Le niveau de dépendance des pensionnaires augmente et les équipes sont sollicitées différemment et de façon plus importante. La moyenne d'âge est de 87 ans.

- Évolution de l'activité
 - Accueil permanent

On constate une importante chute entre 2023 et 2024.

Cela s'explique par différents points : il y a eu une épidémie en 2024 de bronchiolites et des décès. Avec l'absentéisme du personnel, le choix a été fait de ne pas avoir recours à de nouvelles entrées pour ne pas dégrader l'accueil des résidents.

Pour répondre à la question d'Henriette DUPRE, il est dit qu'il y a des listes d'attente mais il faut assez de personnel pour répondre aux demandes. Il est nécessaire de trouver le bon équilibre. Avant une entrée en EHPAD, la psychologue et un aide soignant vont au domicile de la personne car une prise en charge globale du domicile à l'EHPAD est importante.

L'entrée en EHPAD peut être plus rapide s'il y a une urgence ou un danger de rester à domicile.

- Accueil temporaire

On compte 100 journées de moins qu'en 2023.

L'accueil temporaire est possible 30 jours dans l'année pour une personne. Cela peut être pour que l'aidant puisse avoir un peu de répit, pour préparer une arrivée pérenne au sein de l'établissement...

- Accueil de jour

Cet accueil est en forte hausse en 2024 car la fréquence a été augmentée.

- Evolution masse salariale/an

L'établissement compte 79 agents. La masse salariale est en augmentation mais on peut noter que l'absentéisme augmente également : il y a l'équivalent de 10 ETP absents mais payés par l'établissement. En 2024, on compte 3275 journées d'absence de personnel. 6 agents ont été en arrêt 200 jours dans l'année et



4 l'année entière. L'absence de ces 6 agents équivaut à 1977 journées d'absence. Si on met à part ces 6 agents, on compte 52 agents qui ont eu des arrêts avec une moyenne de 25 jours d'absence par agent.

Nous sommes sur des métiers difficiles où un besoin de soutien entre agents est indispensable mais aussi avec les équipes administratives. Les pensionnaires sont de plus en plus dépendants et âgés ce qui rend les métiers plus difficiles pour les agents. De plus, l'établissement est vieillissant et les conditions de travail ne sont pas optimales. Un travail de fond sur du long terme est à réaliser. La cadre de santé y travaille et l'objectif est d'apporter de la considération (en investissant les agents dans des groupes de travail), d'anticiper des situations complexes et d'apporter des conditions différentes aux agents.

Véronique GOMES souligne que ce constat n'est pas spécifique à l'EHPAD de Pouillon.

Dans l'unité protégée dite « Alzheimer », il est parfois plus difficile de recruter.

Propositions 2025

- **Section d'investissement : 136 599,93 €**

Changement bac à graisse (25 000€)

Réparation ascenseur (31 110,63€)

Armoire positive (2 274,18€)

Achat cellule de refroidissement (4 701,12€)

Réfection du bureau infirmier RDC (5 000€)

Phase 2 remplacement appel malade (23 000€) : le système est obsolète. 10 appels malades ont été changés l'an dernier et l'objectif est de les remplacer en totalité sur 3 ans. Avec la récupération des pièces, il est possible de réparer les appels malades en attendant de les changer.

Nettoyant vapeur (3 000€)

Maçonnage des balcons (15 000€)

Réfection cheminée de la chaufferie principale (10 000€)

Achat de mobiliers extérieurs (2 000€)

Réaménagement du patio famille (2 000€) : l'EHPAD a répondu à un appel à projet et un boulodrome va être créé à la demande des familles.

Achat de matériels de cuisine pour l'unité protégée (1000€)

Remplacements de tables de nuits usagées (10 000€) – le but est d'avoir des tables de nuit qui permettent de déjeuner dessus.

Achat d'une monobrosse (2 514€)

- **Section de fonctionnement : 4 401 517,95 € (dépenses)**

Les coûts supplémentaires prévus pour 2025 :

Carburant (+8% suite à l'augmentation du nombre de bénéficiaires sur l'accueil de jour)

Blanchisserie (+4,21%)

Location équipement / lit médicalisé (+ 5 000€)

Remboursement au CD40 du delta 2022 à 2024 pour l'accueil de jour soit 13 489,62€. Le conseil départemental accorde 5 jours par mois. Si les personnes ne viennent pas, il faut rembourser les sommes indûment perçues. Les membres du conseil d'administration estiment que la personne devrait régler si elle prévient au dernier moment de son absence. Pour ce faire, il faut que les conditions soient définies au préalable.

Quelques points d'économie pour 2025 :

Pas de recours à l'intérim (15 000€)

Gestion fine des compteurs temps agents (pas d'accumulation CA pour les CDD, RTT posés régulièrement...)

Diminution des pertes sur créances (gestion du recouvrement) -> -4 000€

Diminution des intérêts d'emprunts (-7 000€)

Diminution des dotations sur dépréciations (-4 000€)

Economie espérée : environ 22 000 €



F2025/...

Paraphe : ...

2025-08 Approbation de l'État Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2024

Monsieur le Vice-Président présente le bilan financier 2024 de l'EHPAD.

Globalement les réalisations de l'EHPAD en 2024 aboutissent à un excédent de 46 515.30 € qui se décompose comme suit :

- Section hébergement : + 18 794.63 €
- Section dépendance : - 149 017.11 €
- Section soins : + 176 737.78 €

Il demande d'approuver cet ERRD 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le bilan financier à fin 2024 fait état des éléments suivants :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS
GROUPE 1	387 388.40 €	54 197.74 €	40 451.00 €
GROUPE 2	1 367 169.70 €	731 288.00 €	1 412 232.15 €
GROUPE 3	309 034.26 €	35 664.07 €	86 327.91 €
TOTAL CHARGES	2 063 592.36 €	821 149.81€	1 539 011.06€
GROUPE 1	1 684 058.86 €	659 299.65 €	1 685 973.52 €
GROUPE 2	212 554.55 €	12 833.05 €	29 775.32 €
GROUPE 3	185 773.58 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL PRODUITS	2 082 386.99 €	672 132.70 €	1 715 748.84 €
RESULTAT COMPTABLE	+ 18 794.63 €	-149 017.11 €	+ 176 737.78 €

Globalement les réalisations de l'EHPAD en 2024 aboutissent à un excédent de 46 515.30 € et se décompose comme suit :

- Section hébergement : + 18 794.63 €
- Section dépendance : - 149 017.11 €
- Section soins : + 176 737.78 €

Après avoir entendu la lecture du rapport de l'ERRD de Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'état réalisé des recettes et des dépenses 2024
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 8 avril 2025 et publication le 11 avril 2025

2025-09 Approbation du compte de gestion EHPAD 2024 - annexes ERRD - 8 / 9a-9d / 9e-9f / 9j-9r

Le conseil d'administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes par le Comptable Public pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Monsieur Le Vice-Président expose aux membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice par Madame Christine SOUMEILHAN, Comptable Public de la Trésorerie spécialisée ESMS de Dax.

Monsieur Le président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Monsieur le Vice-Président indique que le compte de gestion est conforme au compte administratif.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5212-1 et suivants,
VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à l'exercice de la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associés.

CONSIDERANT la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans au 1^{er} septembre 2017 et la dissolution des CIAS du Pays d'Orthe et de Pouillon au 31 aout 2017

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Trésorière Communautaire pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'administration que le compte de gestion est établi par Madame Christine SOUMEILHAN, trésorière communautaire, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Vice-Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'EHPAD de la trésorière communautaire pour l'exercice 2024 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 8 avril 2025 et publication le 11 avril 2025

2025-10 Affectation des résultats 2024

Au regard de l'ERRD 2024, Monsieur le Vice-Président indique que l'excédent est de 46 515,30 € et propose de l'affecter à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie).

Cette proposition n'apporte aucune remarque

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5212-1 et suivants,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU les Statuts du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans

CONSIDERANT l'état réalisé des recettes et des dépenses 2024, il convient d'affecter les résultats 2024 de la manière suivante :



F2025/...
Paraphe : ...

1. Détermination et affectation des résultats :

(Tableau à dimensionner en fonction du nombre et de la nature des ESSMS)

N° de compte	Compte	EHPAD 400784088		Total	
		Soins et dépendance	Hébergement		
Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7	12	Excédent	27 720,67 €	18 794,63 €	46 515,30 €
		Déficit (sans signe "-")			0,00 €
Reports à nouveau des exercices antérieurs ⁽¹⁾					
Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs	110	Report à nouveau (solde créditeur)			0,00 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")			0,00 €
A. RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)		(Résultat administratif)	27 720,67 €	18 794,63 €	46 515,30 €
Affectation du résultat administratif					
Affectations en report à nouveau	110	Report à nouveau (solde créditeur)			0,00 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")			0,00 €
Affectation en réserves	10682	Réserves affectées à l'investissement			0,00 €
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)	27 720,67 €	18 794,63 €	46 515,30 €
	10686 ⁽²⁾	Réserves de compensation des déficits			0,00 €
	10687	Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement			0,00 €
		Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement (montant précédé du signe "-")			0,00 €
B - TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (égal à A)			27 720,67 €	18 794,63 €	46 515,30 €
Affectation complète (zone de contrôle)			Ok	Ok	Ok

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'affecter les résultats 2024 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 8 avril 2025 et publication le 11 avril 2025

2025-11 Approbation de l'Etat Prévisionnel des recettes et des Dépenses 2025 et des annexes 1 /4 / 5 / 6

Monsieur le Vice-Président propose d'approuver l'EPRD 2025

Le résultat global prévisionnel de l'exercice 2025 est estimé à - 28 129,09 €.

Cette proposition n'apporte aucune remarque particulière.

Monsieur le Vice-Président expose les éléments du rapport de l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2025 :

CONSIDERANT le rapport de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2025 joint en annexe, les membres du Conseil d'administration sont invités à approuver l'EPRD 2025

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS
GROUPE 1	390 592.06 €	55 508.62 €	41 258.40 €
GROUPE 2	1 337 478.77 €	715 375.53 €	1 415 164.94 €
GROUPE 3	316 827.80 €	36 545.98 €	92 765.85 €
TOTAL CHARGES	2 044 898.63 €	807 430.13 €	1 549 189.19 €
GROUPE 1	1 804 445.84 €	483 114.88 €	1 801 043.14 €
GROUPE 2	185 676.51 €	6 148.65 €	15 288.84 €
GROUPE 3	77 671.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL PRODUITS	2 067 793.35 €	489 263.53 €	1 816 331.98 €
RESULTAT COMPTABLE	22 894.72 €	-318 166.60 €	267 142.79 €



Globalement les réalisations de l'EHPAD en 2025 aboutissent à un déficit de 28 129.09€ et se décompose comme suit :

- Section hébergement : + 22 894.72 €
- Section dépendance : - 318 166.60 €
- Section soins : + 267 142.79 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2025 de l'EHPAD La Chaumière Fleurie – POUILLON constitué de l'ensemble de ses annexes 1-4-5-6
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 8 avril 2025 et publication le 11 avril 2025

Départ de Valérie BRETHOUS – Christelle CAMOUGRAND et Corine DE PASSOS

2025-26 Fixation des « tarifs mutuelles » service autonomie 2025

Monsieur Le Vice-Président expose que le conseil d'administration en sa séance du 28 janvier 2025 a fixé les tarifs à appliquer en 2025 par les caisses de retraite pour les prestations d'aide et d'accompagnement à domicile. Il est proposé d'étendre les tarifs fixés par les caisses de retraite aux tarifs de référence des mutuelles. Il est ainsi proposé d'établir les tarifs mutuelles pour les prestations de l'aide humaine à domicile tel que suit :

Semaine	Dimanche et Jours Fériés
26.80 €	30.10 €

Amandine DUMONT précise que l'on avait omis de mettre ce point dans la délibération prise en janvier. Il s'agit du même tarif que les caisses de retraite.

VU le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU les statuts du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de voter les tarifs de références des mutuelles à appliquer dans le cadre de l'intervention du service autonomie pour l'année 2025,

CONSIDERANT la délibération en date du 28 janvier 2025 fixant les tarifs appliqués en 2025 par les caisses de retraite pour les prestations d'aide et d'accompagnement à domicile,

Il est proposé d'étendre les tarifs fixés par les caisses de retraite aux tarifs de référence des mutuelles. Il est ainsi proposé d'établir les tarifs mutuelles pour les prestations de l'aide humaine à domicile tel que suit :

Semaine	Dimanche et Jours Fériés
26.80 €	30.10 €

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer le tarif 2025 à 26.80 euros de l'heure pour les prestations de l'aide humaine à domicile et à 30.10 euros de l'heure pour les dimanches et les jours fériés pour les prises en charge émanant des mutuelles.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 8 avril 2025 et publication le 11 avril 2025



F2025/...

Paraphe : ...

2025-27 EHPAD la Chaumière Fleurie – acceptation d'un don

Une administrée, fille d'un ancien résident de l'EHPAD, a fait un don de 100 euros à l'établissement. Il convient de délibérer pour accepter ce don.

Cette proposition n'apporte aucune remarque particulière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Monsieur le Vice-Président explique que l'EHPAD « La Chaumière Fleurie » a reçu un don d'un montant global de 100.00 €. Il est proposé d'accepter ce don.

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement de ce don de 100.00 € en faveur de l'EHPAD « La Chaumière Fleurie » de Pouillon par le chèque de 100.00 € n° 8830684.
- **PRECISE** que cette somme sera enregistrée en recette au compte 7718 « Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion » au budget de l'EHPAD « La Chaumière Fleurie » en section fonctionnement.
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 8 avril 2025 et publication le 11 avril 2025

Point 5 – Ressources Humaines

2025-28 Création de trois emplois permanents –Service autonomie

Monsieur le Vice-Président indique que la réorganisation du service autonomie a été proposée au CST du 25 mars et que celle-ci a reçu un avis favorable. Il convient aujourd'hui de créer trois emplois permanents à compter du 1^{er} mai 2025.

Il s'agit de la stagiarisation de 2 référentes de secteur. De plus, un agent social qui était à 17 heures a émis le souhait d'avoir un contrat à 20 heures.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable du CST du 25 mars 2025

CONSIDERANT la réorganisation du service autonomie et de l'actualisation des besoins visant à assurer son bon fonctionnement,

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, :

- **DÉCIDE** la création de 3 emplois permanents à compter du 1^{er} mai 2025, à savoir :

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE en centièmes	QUOTITE HEBDOMADAIRE en minutes	NOMBRE DE POSTES
Service administratif et autonomie			
Adjoint administratif	35,00h	35h00	1
Adjoint administratif ppal de 1ère classe	35,00h	35h00	1
Agent social	20,00h	20h00	1



- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à effectuer toute démarche utile à la réalisation du présent dossier.
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2025,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 8 avril 2025 et publication le 11 avril 2025

2025-29 Création d'un emploi permanent d'agent social – EHPAD

Il est proposé la création d'un emploi permanent à temps complet d'un agent social pour assurer des fonctions au sein de l'EHPAD de Pouillon à compter du 1^{er} mai 2025 : il s'agit de la titularisation d'un agent.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, par lequel les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

CONSIDÉRANT l'actualisation des besoins des services, il est proposé la création d'un emploi permanent à temps complet d'un agent social pour assurer des fonctions au sein de l'EHPAD de Pouillon à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DE CREER** à compter du 1^{er} mai 2025 l'emploi suivant :

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE en centièmes	QUOTITE HEBDOMADAIRE en minutes	NOMBRE DE POSTES
Service EHPAD			
Agent social territorial (categ. C)	35,00h	35h00	1

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs de l'établissement,

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 8 avril 2025 et publication le 11 avril 2025

2025-30 Mise à jour du tableau des effectifs suite aux avancements de grade de l'année 2025

Monsieur le Vice-Président rappelle que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.



F2025/...

Paraphe : ...

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il est ainsi proposé de créer à compter du 1^{er} mai 2025 les emplois suivants :

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE en centièmes	QUOTITE HEBDOMADAIRE en minutes	NOMBRE de POSTES
Service aide à domicile			
Adjoint technique ppal de 1ère classe	28,00h	28h00	1
Agent social ppal de 2ème classe	30,00h	30h00	1
Agent social ppal de 1ère classe	23,00h	23h00	1
Service EHPAD			
Agent social ppal de 1ère classe	35,00h	35h00	2
Agent social ppal de 1ère classe	30,00h	30h00	1

Il est précisé qu'il ne s'agit pas de postes nouveaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les budgets du CIAS et des budgets annexes SAD et EHPAD

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création à compter du 1^{er} mai 2025 des emplois suivants :

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE en centièmes	QUOTITE HEBDOMADAIRE en minutes	NOMBRE de POSTES
Service autonomie			
Adjoint technique ppal de 1ère classe	28,00h	28h00	1
Agent social ppal de 2ème classe	30,00h	30h00	1
Agent social ppal de 1ère classe	23,00h	23h00	1
Service EHPAD			
Agent social ppal de 1ère classe	35,00h	35h00	2
Agent social ppal de 1ère classe	30,00h	30h00	1

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} mai 2025,



- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget 2025, chapitre 12.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 8 avril 2025 et publication le 11 avril 2025

2025-31 Mise à disposition d'un travailleur social par le Centre de Gestion des Landes

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes propose aux collectivités et établissements publics landais la signature d'une convention de mise à disposition d'un travailleur social au profit de leurs personnels.

Les missions du service social au sein des collectivités et établissements publics landais sont l'insertion et l'adaptation des agents au monde du travail. Les domaines d'intervention concernent notamment la santé, la vie familiale, le logement, le budget, l'accès aux droits ...

Le service social oriente et accompagne les agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

L'adhésion à ce service est totalement gratuite pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics landais affiliés obligatoires ou volontaires au Centre de gestion des Landes ou adhérents au « socle commun ».

Monsieur le Vice-Président propose donc de conclure la convention de mise à disposition d'un travailleur social du Centre de gestion des Landes, au profit des agents du CIAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans ;

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes propose aux collectivités et établissements publics landais la signature d'une convention de mise à disposition d'un travailleur social au profit de leurs personnels.

Les missions du service social au sein des collectivités et établissements publics landais sont l'insertion et l'adaptation des agents au monde du travail. Les domaines d'intervention concernent notamment la santé, la vie familiale, le logement, le budget, l'accès aux droits ...

Le service social oriente et accompagne les agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

L'adhésion à ce service est totalement gratuite pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics landais affiliés obligatoires ou volontaires au Centre de gestion des Landes ou adhérents au « socle commun ».

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de conclure la convention de mise à disposition d'un travailleur social du Centre de gestion des Landes, au profit des agents du CIAS.
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer la convention, ainsi que ses avenants, déterminant les missions, conditions et modalités du service.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 8 avril 2025 et publication le 11 avril 2025



F2025/...

Paraphe : ...

2025-32 Approbation de la convention d'adhésion au service remplacement du centre de gestion

La nouvelle convention cadre du service remplacement offre la possibilité de recourir à du personnel externe pour des missions temporaires. S'agissant du seul volet réglementaire, obligation est faite aux Collectivités de solliciter le service remplacement du Centre de gestion avant de recourir à l'intérim.

Ce service permet d'assurer le remplacement temporaire des agents territoriaux en cas d'absence (congés maladie, maternité, détachement, etc.), garantissant ainsi la continuité du service public.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer à ce service et d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée précisant les modalités d'intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.452-44 du code général de la Fonction Publique

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

La nouvelle convention cadre du service remplacement offre la possibilité de recourir à du personnel externe pour des missions temporaires. S'agissant du seul volet réglementaire, obligation est faite aux Collectivités de solliciter le service remplacement du Centre de gestion avant de recourir à l'intérim (circulaire interministérielle NOR MTSF10009518C du 3 août 2010).

Ce service permet d'assurer le remplacement temporaire des agents territoriaux en cas d'absence (congés maladie, maternité, détachement, etc.), garantissant ainsi la continuité du service public.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer à ce service et d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée précisant les modalités d'intervention.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée fixant les modalités de cette mise à disposition.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 8 avril 2025 et publication le 11 avril 2025

2025-33 Délibération donnant mandat au Centre de gestion des Landes pour lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.

Monsieur le Vice-président, informe le Conseil d'administration que la réforme de la protection sociale complémentaire rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, avec un montant minimum de 15€ brut mensuel (selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion
- L'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé



Les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.

A l'issue de cette consultation le CIAS conservera l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2025, Monsieur le Vice-Président propose de donner mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs. Il rappelle que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2026.

VU le code général de la fonction publique ;
VU l'article 4 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
VU l'exposé du Président ;

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Président, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, avec un montant minimum de 15€ brut mensuel (selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion
- L'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.



F2025/...

Paraphe : ...

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026**.

A l'issue de cette consultation la collectivité **conservera l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui lui sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE : de donner mandat** au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2026.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte y afférent
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 8 avril 2025 et publication le 11 avril 2025

Point 6 – 2025 -34 Fixation du lieu du prochain conseil d'administration

Il est proposé que le prochain conseil d'administration se tienne à Peyrehorade. Il est demandé, dans la mesure du possible, d'organiser ces réunions le mardi matin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il convient de fixer le lieu du prochain conseil d'administration,

Après avoir entendu Monsieur le Président, Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- Décide que le prochain conseil d'administration se tiendra à Peyrehorade
- Monsieur le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 8 avril 2025 et publication le 11 avril 2025



Point 7 – Informations / Actualités

Il est demandé ce que le cabinet KPMG rend comme service à l'EHPAD. Cette année, ils sont intervenus 4 heures de temps en visio. Ils regardent les ERRD et EPRD et sont d'un soutien important pour les points d'actualité. Ils travaillent avec d'autres EHPAD et peuvent donc nous apporter des plus-values sur des aspects à travailler. Ils ont apporté un conseil par rapport à l'affectation de résultat par exemple.

En 2023, une convention a été signée pour un accompagnement du cabinet. L'accompagnement est facturé au temps passé. Ils nous ont beaucoup accompagné lors de la mise en place des ERRD et EPRD (3 jours de travail) alors que cette année le cabinet nous a accompagné sur des points précis.

Il est demandé ce qui a été vu en CST et F3SCT lors des réunions du 25 mars.

En CST, l'ordre du jour était le suivant :

- Proposition réorganisation du SAD
- Augmentation de temps de travail de 2 agents au 01/06/2025
- Mise à jour du règlement intérieur du personnel
- Protection sociale complémentaire / risque santé

En F3SCT, les points étudiés étaient les suivants :

1. Suivi des accidents, maladies professionnelles et fiches Registre Santé et Sécurité au Travail
 - 1.1. Accidentologie 2024
 - 1.2. Derniers événements survenus
2. Bilan 2024 des formations hygiène et sécurité
3. Lettres de Cadrage Agent Chargé de la Fonction d'Inspection
4. Prévention Communauté de communes
 - 4.1. Lettres de cadrage assistants de prévention CC
 - 4.2. Document unique du pôle Patrimoine Culture Tourisme : plan d'actions
 - 4.3. Document unique Maternelles : mise à jour en cours
5. Actualité prévention aide à domicile
 - 5.1. Lettre de cadrage
 - 5.2. Document unique Pôle Action Sociale

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h25.

Le secrétaire de séance,
Yannick BASSIER

Le Président de séance,
Serge CASSERRE